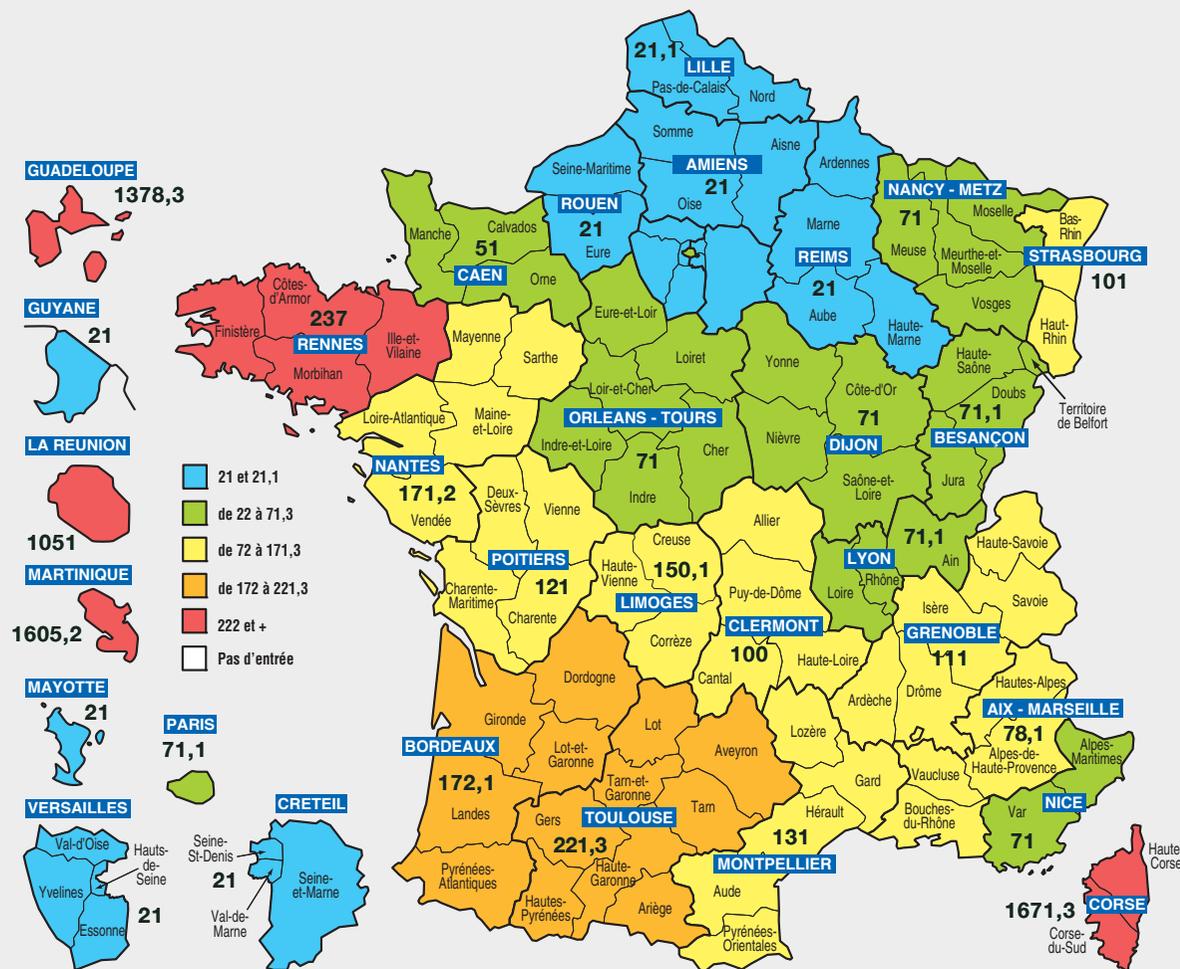


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21.0	21.0
Hautes-Alpes	132.0	21.0
Bouches-du-Rhône	21.0	21.0
Vaucluse	122.2	121.0
Amiens		
Aisne	21.0	21.0
Oise	21.0	21.0
Somme	81.0	71.0
Besançon		
Doubs	100.0	21.0
Jura	42.0	21.0
Haute-Saône	131.0	21.0
Territoire de Belfort	21.0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	271.2	171.2
Gironde	346.0	216.0
Landes	371.2	216.2
Lot-et-Garonne	21.0	21.0
Pyrénées-Atlant.	483.0	335.0
Caen		
Calvados	95.0	31.0
Manche	76.0	21.0
Orne	21.0	21.0
Clermont		
Allier	31.0	28.0
Cantal	21.0	PPV
Haute-Loire	272.2	125.0
Puy-de-Dôme	271.0	78.0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	PPV
Seine-Saint-Denis	21.0	PPV
Val-de-Marne	21.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	51.0	PPV
Nièvre	21.0	21.0
Saône-et-Loire	81.0	21.0
Yonne	21.0	21.0
Grenoble		
Ardèche	107.0	PPV
Drôme	21.0	PPV
Isère	21.0	21.0
Savoie	171.2	PPV
Haute-Savoie	21.0	118.0
Guadeloupe		
	21.0	PPV
Guyane		
	27.0	PPV
Lille		
Nord	21.0	21.0
Pas-de-Calais	21.0	21.0
Limoges		
Corrèze	28.0	PPV
Creuse	51.0	PPV
Haute-Vienne	73.0	PPV
Lyon		
AAin	21.0	PPV
Loire	21.0	PPV
Rhône	28.0	121.2
Martinique		
	59.0	38.0
Mayotte		
	21.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	241.0	171.2
Gard	81.0	81.0
Hérault	118.2	231.0
Lozère	188.0	58.0
Pyr.-Orientales	175.0	72.0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21.0	28.0
Meuse	21.0	21.0
Moselle	21.0	21.0
Vosges	198.3	21.0
Nantes		
Loire-Atlantique	308.6	201.2
Maine-et-Loire	289.2	407.2
Mayenne	55.0	42.0
Sarthe	171.0	215.0
Vendée	182.0	21.0
Nice		
Alpes-Maritimes	21.0	21.0
Var	21.0	71.0
Orléans-Tours		
Cher	21.0	21.0
Eure-et-Loir	21.0	21.0
Indre	21.0	21.0
Indre-et-Loire	209.0	41.0
Loir-et-Cher	31.0	21.0
Loiret	21.0	21.0
Paris		
	21.0	21.0
Poitiers		
Charente	172.0	81.0
Charente-Maritime	392.2	246.2
Deux-Sèvres	121.0	21.0
Vienne	335.0	55.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	21.0
Aube	21.0	21.0
Marne	21.0	21.0
Haute-Marne	71.0	28.0
Rennes		
Côtes-d'Armor	126.2	21.0
Finistère	427.2	221.2
Ille-et-Vilaine	249.2	126.0
Morbihan	328.2	62.0
Réunion		
	21.0	PPV
Rouen		
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	59.0	21.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	121.0	51.0
Haut-Rhin	38.0	31.0
Toulouse		
Ariège	321.2	48.0
Aveyron	438.2	550.2
Haute-Garonne	398.0	428.2
Gers	421.2	151.2
Lot	451.2	1606.2
Hautes-Pyrénées	269.0	21.0
Tarn	431.2	185.0
Tarn-et-Garonne	448.2	421.2
Versailles		
Yvelines	21.0	PPV
Essonne	21.0	PPV
Hauts-de-Seine	21.0	PPV
Val-d'Oise	21.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.